

**CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16  
Nombre de d'administrateurs présents : 9  
Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 10 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Gibert annexe de la maison commune située Boulevard Marx DORMOY, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Date de la convocation : 7 avril 2023  
Secrétaire de séance : M. Jean Marc LIMON

Etaient présents : M. Gérard FORCADA, M. Thierry CAUMEIL, Mme Bernadette FALCONETTI, Mme Monique PUJAU, M. Denis ROUSSEAU, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Jean-Paul PUJOL, M. Michel MASUYER, M. Christine BENET, Mme Sylvie DANRE.

Absents excusés : Mme Suzanne HERNANDEZ, Mme Mireille SANTINI, M. Freddy NOLOT, Mme Marie-Claude MARTINEZ, M Bernard BLANC, Mme Jacqueline TESSARO.

Avait donné procuration :  
Mme Mireille SANTINI à Mme Sylvie DANRÉ  
Mme Suzanne HERNANDEZ à Mme Monique PUJAU

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil d'administration du 5 avril 2023**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
5 AVRIL 2023**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16  
Nombre de d'administrateurs présents : 10  
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 1er avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézignan Corbières s'est réuni dans la salle Gibert annexe de la maison commune sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, Président du CCAS.

Etaient présents : M. Gérard FORCADA, Mme Bernadette FALCONETTI, Mme Monique PUJAU, Mme Suzanne HERNANDEZ, Mme Marie-Claude MARTINEZ, M. Freddy NOLOT, M. Michel MASUYER, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Christine BENET, M. Denis ROUSSEAU.

Absents excusés : M. Bernard BLANC, M. Thierry CAUMEIL, Mme Jacqueline TESSARO, Mme Mireille SANTINI.

Avaient donné procuration :

Mme Chantal JAOUÏ à Mme Bernadette FALCONETTI.

Mme Sylvie DANRE à M. Jean-Paul PUJOL

Date de publication : 11 avril 2023

Secrétaire de séance : M. Jean Marc LIMON

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

**1. Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022**

Les procès-verbaux ont été joints à l'ordre du jour adressé le 1<sup>er</sup> avril 2023, Gérard FORCADA, Président du CCAS interroge les administrateurs sur d'éventuelles remarques.

Aucune remarque n'étant formulée le Président invite à passer au vote.

**Le conseil d'administration délibérant à main levée et à l'unanimité approuve le procès-verbal du 15 novembre 2022.**

**2. Vote du Compte de Gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20 ; l'instruction comptable M14 et le compte de gestion 2022 budget CCAS adressé par le comptable public.

Le rapporteur rappelle le budget primitif 2022, et présente les lignes budgétaires du compte de gestion. Il est rappelé que le compte de gestion est tenu par le Trésor Public.

Les administrateurs sont invités à formuler leurs remarques. En l'absence de ces dernières, il est procédé au vote.

**Le conseil d'administration délibérant à main levée et à l'unanimité** approuve le compte de gestion 2022.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	0.00		81 128.81	0,00	81 128.81
opérations de l'exercice (2)	0.00	0,00	37 359.80	16 465.20	37 359.80	16 465.20
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>37 359.80</b>	<b>97 594.01</b>	<b>37 359.80</b>	<b>97 594.01</b>
résultat de clôture	0,00	0.00		60 234.21		60 234.21
reste à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0.00</b>	<b>37 359.80</b>	<b>97 594.01</b>	<b>37 359.80</b>	<b>97 594.01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>60 234.21</b>		<b>60 234.21</b>

### 3. Vote du compte administratif 2022

Le rapporteur expose que le compte administratif est un document budgétaire retraçant l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la pendant la durée de l'exercice.

Le Président quitte l'assemblée afin qu'il soit procédé au vote hors sa présence, la présidence du conseil d'administration est assurée par le vice-président.

Le rapporteur présente le compte administratif.

Les administrateurs sont invités à formuler leurs remarques. Pas de remarques.

Les administrateurs sont invités à procéder au vote.

**Le conseil d'administration délibérant à main levée et à l'unanimité**, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget CCAS, reconnaît la sincérité des dépenses engagées en 2022 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022 :	37 359.80 €
Recettes 2022 :	16 465.20 €
Solde 2022 :	- 20 894.60 €
Crédits reportés 2021 :	81 128.81 €
<b>Résultat 2022 :</b>	<b>60 234.21 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 :	0.00 €
Recettes 2022 :	0.00 €
Crédits reportés 2021 :	0.00 €
<b>Résultat 2022 :</b>	<b>0.00 €</b>

### 4. Affectation du Résultat 2022

Le compte administratif 2022 du budget CCAS fait apparaître un excédent de 60 234.21 € uniquement pour la section de fonctionnement. Le conseil d'administration, à la suite du vote du compte administratif 2022 est invité à procéder à l'affectation du résultat.

**Le conseil d'administration délibère et approuve par vote à main levée à l'unanimité l'affectation du résultat suivant**

#### Budget CCAS

FONCTIONNEMENT	
I	dépenses de l'exercice
	37 359,80

II	recettes de l'exercice hors 002	16 465,20
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	-20 894,60
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	81 128,81
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	<b>60 234,21</b>

INVESTISSEMENT		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	0,00
VII	dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>0,00</b>
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>0,00</b>

AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	<b>0,00</b>
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	<b>60 234,21</b>

### 5. Aide facultative Monsieur R.

Monsieur R a pourvu aux obsèques de feu son épouse pour un coût de 4 685.28 € (service assuré par l'entreprise Estalles de La Redorte). Par courrier du 10 février 2022, Monsieur R demande une aide pour la prise en charge de la facture relative à cette sépulture au motif que ni lui ni sa fille résidant Villasavary, n'ont les ressources financières nécessaires pour payer ces frais. Monsieur R justifie d'une retraite de 300 € environ alors qu'il paye un loyer de 383 € hors APL et une facture EDF de 65 € par mois. Il est également dans l'attente du versement de la pension de réversion.

L'existence du contrat avec la société de pompes funèbres empêche le CCAS d'intervenir auprès de la société pour la prise directe de tout ou partie de la facture,

L'aide financière ne peut donc être attribuée que dans le cadre d'une aide exceptionnelle distincte de la prise en charge classique d'une sépulture.

Le rapporteur expose que le règlement d'attribution des aides facultatives prévoit que toute demande d'aide doit s'accompagner de la fourniture d'un certain nombre de pièces justificatives. Or toutes les pièces demandées par le service n'ont pas été fournies.

Les administrateurs sont tous d'accord sur le fait que le principe que le dossier doit être complété et représenté pour pouvoir faire l'objet d'un examen. Il ne s'agit pas d'un refus catégorique de l'aide mais du report de l'examen de la demande en raison de l'incomplétude du dossier.

**Le Conseil délibère et décide par vote à main levée à l'unanimité de ne pas approuver** l'attribution d'une aide facultative à M. R en raison de l'incomplétude du dossier et **de surseoir** à l'examen de la demande et de le reporter à une date ultérieure lorsque les pièces complémentaires auront été fournies par le demandeur.

### 6. Dématérialisation des Actes du CCAS

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a modifié les règles de publicité des actes administratifs et imposé pour règle de droit commun la dématérialisation. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce nouveau mode de traitement impose la mise en place d'un nouveau dispositif dénommé « @ctes » permettant l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les CCAS doivent acquérir un certificat distinct de celui de la commune.

Pour répondre à cette obligation légale, une solution de dématérialisation en mode Saas (sans installation sur le serveur de la Mairie) développé par la société SRCI (plateforme de dématérialisation iXBus) sera mise en place.

Lors de sa mise en place cette solution coûte 1 164 € (en 2023) correspondant au paramétrage, à une formation de l'utilisateur et à l'abonnement annuel.

Les années suivantes, seul l'abonnement annuel est à régler soit 180 € TTC.

La mise en œuvre de cette dématérialisation nécessite également la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat le Président du CCAS.

Les administrateurs sont invités à formuler leurs remarques. Pas de remarques.

Les administrateurs sont invités à procéder au vote.

**Le Conseil délibère et par vote à main levée à l'unanimité, prend acte** de l'obligation légale pour le CCAS de mettre en place la transmission dématérialisée des actes soumis à publicité, **approuve** la signature de la convention dont le projet a été joint à l'ordre du jour de la séance, **donne tous pouvoirs** au président du CCAS pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

## **7. Règlement intérieur du dispositif des domiciliations**

Les articles L264-1 ; L264-10 et D264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles permettent aux personnes sans domicile stable de pouvoir élire domicile auprès d'un CCAS, d'un CIAS ou d'un organisme agréé.

Cette procédure de domiciliation a pour finalité de pouvoir permettre à ces personnes de pouvoir prétendre aux prestations sociales réglementaires, à l'exercice de leurs droits civils et civiques ou la délivrance d'un titre national d'identité.

La domiciliation des personnes sans domicile stable est une des missions obligatoires du CCAS. Il s'agit d'un service ne pouvant être rendu que sous certaines conditions d'éligibilité, de procédure. Il pose également des obligations à la charge de la personne domiciliée. Afin d'améliorer l'information des demandeurs notamment sur la procédure de domiciliation, les conditions de renouvellement et les modalités de retrait du courrier, il est proposé de mettre en place un règlement de fonctionnement tel que joint à l'ordre du jour. Les administrateurs sont invités à formuler leurs remarques. Pas de remarques.

Les administrateurs sont invités à procéder au vote.

**Le conseil d'administration par vote à main levée à l'unanimité adopte le règlement intérieur des domiciliations tel que joint à l'ordre du jour**

## **8. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

En application de l'article L2312-1 du CGCT, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration et doit être acté par une délibération spécifique. Ce rapport a été adressé aux membres du conseil d'administration en pièce jointe à l'ordre du jour. Les administrateurs sont invités à débattre.

Mme PUJAU souligne que le nombre de familles bénéficiaires de la Croix Rouge est en augmentation avec 317 bénéficiaires à ce jour pour 257 au début de l'année 2023.

d'administration en pièce jointe à l'ordre du jour. Les administrateurs sont invités à débattre.

Mme PUJAU souligne que le nombre de familles bénéficiaires de la Croix Rouge est en augmentation avec 317 bénéficiaires à ce jour pour 257 au début de l'année 2023.

Elle souligne également que les difficultés financières sont principalement liées à l'augmentation du prix de l'électricité et de l'énergie en général.

Mme BENET questionne sur la possibilité du Département de renforcer ses interventions pour les services d'aides (APA...).

M FORCADA souligne que le département est confronté aux mêmes difficultés budgétaires que la commune.

Mme FALCONETTI intervient pour préciser que des entreprises proposent des journées de travail ponctuelles pour apporter une aide aux personnes en difficulté. Mais elle fait le constat que ces journées de travail bénéficient à des personnes retraitées et peu de jeunes en âge de travailler ou en recherche d'emploi.

Mme PUJAU précise que certaines de ces personnes craignent de perdre leurs aides sociales si elles travaillent plus. Elle ajoute également que de nombreuses personnes qui ont vraiment besoin des aides ne les demandent pas.

Toujours sur la problématique des offres d'emploi M FORCADA informe que le CFA a communiqué qu'environ 100 offres d'emploi ne sont pas pourvues actuellement.

Christine BENET soulève le manque de logements à destination des jeunes travailleurs ou étudiants du CFA ainsi que la difficulté de trouver des maîtres de stage.

Jean-Paul PUJOL revient sur le budget en indiquant que celui-ci a un solde positif en raison d'une antériorité de plusieurs années et parce que les frais de personnels ne sont pas impactés pour le moment sur ce budget. Ces frais sont toujours supportés sur le budget de la ville. Il ressort de la discussion que si les frais de personnels étaient supportés par le budget du CCAS, une subvention d'équilibre serait versée par la commune.

Jean Paul PUJOL s'interroge sur la nécessité de conserver un CCAS car les dépenses sont supérieures aux recettes et le résultat annuel est négatif de 20 000 € environ. La situation financière du CCAS va s'aggraver au fil des années.

Les administrateurs sont invités à procéder au vote.

**Le conseil d'administration par vote à main levée à l'unanimité prend** acte que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) de l'année 2023 lui a été présenté, et que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

Il est précisé que Monsieur Thierry CAUMEIL et Mme Sylvie DANRÉ ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 car absents lors de celle-ci. Il en est de même pour Monsieur ROUSSEAU arrivé en retard à ladite séance.

**Le conseil d'administration délibère et approuve à main levée par 8 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal du 5 avril 2023.**

Le Président du CCAS

Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-261100218-20230412-2023-09-DE

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 25/04/2023

Le Président du CCAS Gérard FORCADA

